

CCPMA PRÉVOYANCE



Groupe AGRICA

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
CHIFFRES-CLÉS	5
PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	7
1. Le compte de résultat	8
2. Le bilan	9
3. Annexes	14
RÉSOLUTIONS	31
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2022	35
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale mixte	35
2. Présentation des chiffres-clés	35
3. Présentation des comptes annuels 2021	35
4. Rapports du Commissaire aux comptes	36
5. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021	40
6. Information sur l'opération d'apport entre la CCPMA PRÉVOYANCE et la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	40
7. Présentation des résolutions	40
8. Interventions des organisations syndicales et professionnelles	42
9. Débat général	46
10. Opérations de vote des résolutions	46

Rapport du **Conseil d'administration**

Après deux années fortement impactées par la pandémie, l'année 2022 a été l'occasion pour la CCPMA PRÉVOYANCE de dresser le bilan de son activité.

L'institution s'est donc attachée, tout au long de l'exercice, à préserver son portefeuille d'entreprises adhérentes, tout en poursuivant sa conquête de nouvelles parts de marché. Dans ce cadre, de beaux succès commerciaux ont été enregistrés contribuant de manière significative au développement du chiffre d'affaires de la CCPMA PRÉVOYANCE.

L'année 2022 est également celle de la mise en place opérationnelle du FRPS CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, filiale à 99 % de la CCPMA PRÉVOYANCE. L'obtention de l'agrément administratif « FRPS », publié au *Journal officiel* le 15 décembre dernier, est venue concrétiser ce projet structurant pour le Groupe AGRICA.

Enfin, fidèle à ses valeurs de partage et de solidarité, la CCPMA PRÉVOYANCE a poursuivi ses actions en faveur de ses ressortissants, dans le domaine de l'action sociale et de la prévention.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2022

◆ Développement et réalisations commerciales

L'année 2022 constitue pour la CCPMA PRÉVOYANCE une année de maintien de son portefeuille et de fort dynamisme commercial, porté plus spécifiquement par la partie grands comptes et branches. Au global, le chiffre d'affaires de l'institution s'établit, pour l'exercice 2022 à 230 millions d'euros pour la santé-prévoyance.

En effet, de nombreux succès commerciaux ont été enregistrés au cours de l'exercice. Ainsi, le chiffre d'affaires nouveau s'établit à 13,5 millions d'euros, qui proviennent majoritairement des grands comptes (10,2 millions d'euros grâce aux appels d'offres et négociations de branche). Concernant le périmètre des grands comptes et des branches, l'appel d'offres jardineries graineteries devrait faire entrer dans le giron de l'institution 19 000 ressortissants supplémentaires, pour un chiffre d'affaires estimé de 1,4 million d'euros. À noter que certains appels d'offres remportés sur 2022 ne produiront quant à eux leurs effets qu'au cours de l'année 2023, à l'image de la compagnie COOPERL ou encore Florette, qui se traduiront à terme pour la CCPMA PRÉVOYANCE par l'adhésion de plus de 3 000 salariés, soit un accroissement de chiffre d'affaires de plus de 3 millions d'euros. Bien que la CCPMA PRÉVOYANCE puisse être satisfaite des performances de développement cette année, il est à noter que la résiliation de certains contrats a engendré une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 8 millions d'euros.

Les succès de l'année 2022 ne peuvent être évoqués sans faire mention de la mise en place du plan d'épargne retraite PER CCPMA, au 1^{er} juillet 2022 au sein de la filiale CCPMA RS. Le déploiement de ce produit a été suivi avec attention par le Conseil d'administration. La réussite de la migration du portefeuille, comprenant les adhérents, les affiliés, les contrats et l'épargne acquise, vers le nouveau PER, la mise en œuvre progressive de la nouvelle plateforme de gestion (ALTO) ainsi que l'évolution du règlement du régime d'adhésion de l'institution ont constitué des temps forts de cette transformation. Au 1^{er} juillet 2022, le déploiement du PER et la migration concernaient environ 4 787 entreprises, 269 569 affiliations et 1,7 milliard d'euros d'épargne. Autre succès incontournable de l'année dans le domaine de la retraite supplémentaire, la campagne de versements individuels facultatifs (VIF), qui, une nouvelle fois a été une réussite avec une collecte dépassant les 18 millions d'euros, en progression de plus de 4 % par rapport à l'exercice précédent, témoignant de l'attractivité de l'offre du Groupe AGRICA.

Enfin, soulignons les débuts prometteurs de la nouvelle offre santé dédiée aux seniors : Agri Zen. Pour rappel, ce produit lancé en 2021 et élaboré avec l'ensemble des institutions de prévoyance du Groupe, vient couvrir un spectre très large de besoins en offrant aux adhérents une modularité de garanties. À fin novembre 2022, ce ne sont pas moins de 378 contrats qui ont été souscrits, protégeant 519 personnes.

◆ La mise en œuvre opérationnelle du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2020, la CCPMA PRÉVOYANCE s'est attachée au cours des deux dernières années à mener à terme les travaux de mise en place du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Filiale de l'institution, cette structure, constituée sous la forme d'une société anonyme d'assurance permet d'assurer à moyen terme la solvabilité de la CCPMA PRÉVOYANCE, en intégrant un régime de calcul de solvabilité plus adapté aux régimes de retraite. Au sein du Groupe AGRICA, il s'agit du second FRPS, après celui de la filiale de la CPCEA, la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, créée en 2021. Soulignons, qu'à date, AGRICA est le seul groupe de protection sociale à avoir obtenu deux agréments administratifs « FRPS ».

La première Assemblée Générale de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, qui s'est réunie le 8 juin 2022, a été l'occasion pour les représentants des actionnaires d'approuver le traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille avec sa maison-mère, l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE. Cet apport comprend d'une part, un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire par capitalisation en euros, relevant de l'article 83 du Code général des impôts et d'autre part, un portefeuille de contrats relevant du régime fermé CCPMA RETRAITE.

Tout au long de l'année, de nombreux échanges se sont tenus entre les équipes d'AGRICA et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), afin que l'organisme de tutelle dispose de l'ensemble des éléments nécessaires pour l'obtention de l'agrément administratif « FRPS ». La mobilisation des équipes, n'a pas été vaine puisque, conformément à l'objectif affiché, l'accord de l'ACPR a été obtenu avant la fin de l'année et publié au *Journal officiel*, le 15 décembre 2022.

En 2023, le Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE suivra avec attention l'activité de sa filiale, dans la mesure où il s'agira de sa première année de fonctionnement, en tant que Fonds de retraite professionnelle supplémentaire.

◆ Le pilotage affiné de l'activité de l'institution

Compte tenu des épisodes de sinistralité aggravée observés ces dernières années, les administrateurs se sont mobilisés dans le cadre de groupes de travail thématiques, destinés à étudier la résolution d'enjeux importants. Ainsi, un groupe de travail a été créé au niveau de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE pour surveiller les dérives de la sinistralité, sur les risques incapacité, invalidité et arrêt de travail, et appréhender leurs impacts sur le résultat technique et la solvabilité des institutions de prévoyance. Soulignons que ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année avec à chaque fois, un taux de participation élevé des administrateurs.

De plus, pour répondre aux préoccupations des administrateurs sur les frais de gestion des institutions du Groupe, un autre groupe de travail a été constitué par l'association sommitale. Une première réunion s'est tenue le 20 septembre 2022 dans l'objectif d'identifier des pistes de pilotage des coûts de gestion, et ainsi répondre à l'impératif de restaurer la rentabilité des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA. Le Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE portera donc une attention particulière aux travaux de ce groupe de travail, appelé à se réunir à nouveau le 16 février 2023.

Le projet Pilotage Trimestriel Assurantiel (PTA) s'est poursuivi au cours de l'exercice 2022. Compte tenu des règles prudentielles, AGRICA doit, en effet, depuis le premier trimestre de cette année, fournir à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) des *reportings* quantitatifs trimestriels sur son activité. La production d'informations à une fréquence trimestrielle, qui est une des concrétisations les plus visibles de ce projet, confère désormais une visibilité à échéances régulières sur un certain nombre d'éléments de résultat et de solvabilité, pour une meilleure anticipation et une plus grande réactivité tout au long de l'année. Le Conseil d'administration y trouve donc, dans le contexte actuel du Groupe, un outil précieux d'aide à la décision, lui permettant d'exercer ses fonctions avec responsabilité. Grâce à une méthodologie affinée entre chaque présentation, le dernier tableau de bord de l'année permettait de confirmer la cohérence entre les résultats projetés et les arrêtés de comptes présentés en avril 2021.

Parallèlement, la CCPMA PRÉVOYANCE s'est attelée à la préservation de son portefeuille, en passant par le redressement des contrats déficitaires. Grâce à la mobilisation des équipes d'AGRICA, 85 contrats ont fait l'objet d'un redressement au cours de l'exercice, avec un certain succès, puisque 55 sont désormais revenus à l'équilibre. Ce redressement permettra à l'institution de récupérer 10,4 millions d'euros en 2023 (3,4 millions d'euros en santé et 7 millions d'euros en prévoyance).

Le Conseil d'administration a également pris certaines décisions qui permettront de conforter le redressement de la rentabilité de son institution. La plus significative porte sur le pilotage du régime d'adhésion. En effet, le Conseil a décidé de procéder à une augmentation tarifaire sur cinq ans, fondée sur un taux de majoration de 6,3 % par an, comprenant une clause de revoyure annuelle.

Le Conseil d'administration s'est donc particulièrement mobilisé tout au long de l'année sur sa mission de pilotage et de contrôle des équilibres techniques des contrats et de redressement de la rentabilité de l'institution.

◆ La vie institutionnelle de la CCPMA PRÉVOYANCE

En 2022, la vie institutionnelle de la CCPMA PRÉVOYANCE a été marquée par l'arrivée à terme de la mandature de son Assemblée Générale. Les délégués nouvellement désignés ont ainsi pris leurs fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2022 et ce, pour les quatre prochaines années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Autre fait marquant de l'année, et conformément aux dispositions statutaires de l'institution, M. Gilbert KÉROMNÈS, Président du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE, émanant du collège des adhérents, a été remplacé par M. Nicolas ASSÉMAT, lors de la séance du Conseil du 7 décembre 2022. Toujours au sujet du Conseil d'administration, il convient de relever qu'à l'issue de l'Assemblée Générale du mois de juin 2023, aura lieu l'alternance paritaire de la Présidence, intervenant à mi-mandat. Par voie de conséquence, à cette date, la fonction de Président du Conseil d'administration sera assurée par M. Emmanuel DELÉTOILE (collège des participants), et celle de Vice-président par M. Nicolas ASSÉMAT (collège des adhérents).

◆ Action sociale et prévention

Après deux années consécutives de mobilisation exceptionnelle liée à la pandémie et au déploiement du dispositif d'urgence AGRICA Solidaire, l'activité de la CCPMA PRÉVOYANCE, en matière d'action sociale et de prévention, a progressivement repris un rythme comparable à celui connu avant la crise sanitaire. Au global, pour l'année 2022, 701 demandes d'interventions sociales ont été instruites par AGRICA et ont généré 580 accords, pour un montant total de 517 570 euros.

Dans ce cadre, la commission d'action sociale de la CCPMA PRÉVOYANCE, aux côtés des commissions d'actions sociales de la CPCEA et d'AGRI PRÉVOYANCE, s'est attachée à soutenir et promouvoir de nombreux projets sociaux collectifs, avec plus de 184 000 euros de subventions accordées. Ainsi, la commission d'action sociale commune aux trois institutions de prévoyance a financé un projet de prévention des risques chimiques pour la santé de l'ensemble des professionnels concernés par les produits phytosanitaires, la création d'une maison de répit à Cahors pour l'accueil temporaire et d'urgence d'enfants polyhandicapés, ainsi

que l'implantation d'une légumerie bio et d'une cuisine centrale dans le cadre d'une entreprise adaptée ADASMS Les Rives Dervoises dans la Haute-Marne.

Dans le domaine de la prévention, l'année 2022 a été marquée par la campagne de vaccination antigrippale qui a bénéficié à 2 468 salariés dans 135 structures, pour un coût total de près de 31 000 euros ainsi que la présence du Groupe sur le Salon INNOV AGRI, où une centaine de personnes ont bénéficié d'un test de dépistage de l'audition ou de conseils sur le risque auditif. En parallèle, les interventions en entreprises autour des thématiques allant de la sophrologie-relaxation, en passant par les conditions de vie au travail, ou encore les troubles musculosquelettiques (TMS) se sont multipliées et ont, cette année encore, rencontré un fort succès auprès des salariés d'entreprises telles que Cerfrance Nord-Pas-de-Calais ou VIVESCIA à l'occasion de la « Safety Week ».

L'expertise du Groupe AGRICA en matière d'action sociale et de prévention constitue une véritable valeur ajoutée dans les procédures d'appels d'offres, puisqu'elle vient répondre aux attentes de plus en plus fortes des partenaires sociaux sur ce sujet.

◆ Conclusion

L'année 2022 constitue une année de vigilance pour la CCPMA PRÉVOYANCE. En effet, le Conseil d'administration s'est mobilisé tout au long de l'année, afin de suivre et de piloter l'évolution des équilibres techniques de l'institution, fortement dégradés depuis la pandémie.

En parallèle, la CCPMA PRÉVOYANCE s'est attachée, d'une part, à maintenir sa dynamique de développement, comme en témoigne le nombre important de succès commerciaux enregistrés dans le cadre d'appels d'offres et d'autre part, à poursuivre le déploiement de projets structurants. L'apport de sa branche d'activité retraite supplémentaire à sa filiale, la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, et la transformation de son régime de retraite supplémentaire en un produit « PACTE compatible », ont ainsi constitué des temps forts de l'année et des étapes majeures pour l'avenir de la CCPMA PRÉVOYANCE.

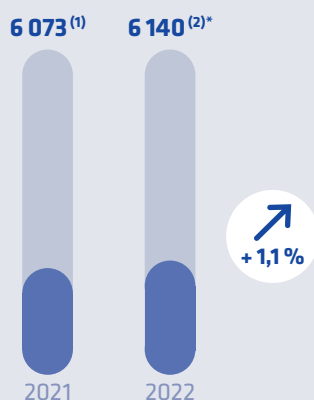
En s'appuyant sur d'importants moyens techniques et la mobilisation sans faille des administrateurs, la CCPMA PRÉVOYANCE est parvenue à limiter les conséquences de la crise sanitaire sur son activité. Le Conseil d'administration réaffirme ses ambitions stratégiques pour 2023 : assurer un service de qualité auprès de ses assurés, tout en continuant à porter haut les valeurs du paritarisme et du monde agricole au sens large.

Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

Régimes d'adhésion et sur-mesure

ENTREPRISES ADHÉRENTES



* Dont 3 793 au régime d'adhésion et 1 875 en régime sur-mesure.

ACTIFS ASSURÉS



* Dont 186 406 au régime d'adhésion et 108 894 en régime sur-mesure.

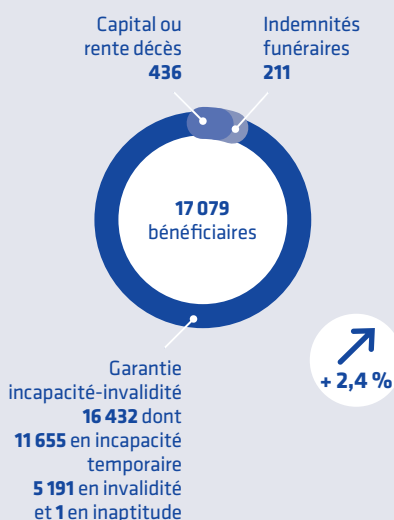
⁽¹⁾ Actualisé - ⁽²⁾ Estimé.

LES GARANTIES CONVENTIONNELLES DES ACTIFS

◆ Cotisants au 31/12/2022

- Garantie incapacité-invalidité : 293 449
- Garantie décès : 293 567
- Indemnités funéraires : 269 807

◆ Actifs bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année

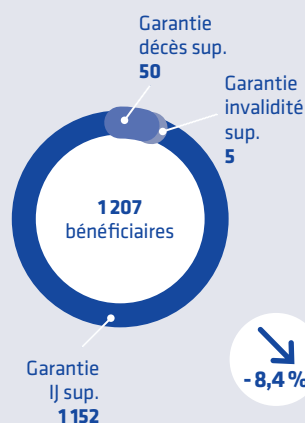


LES GARANTIES OPTIONNELLES DES ACTIFS

◆ Cotisants au 31/12/2022

- Garantie décès sup. : 32 789
- Garantie incapacité sup. : 82 872
- Garantie invalidité sup. : 75 270
- Garantie santé : 191 855 (dont ayants droit)
- Garantie chirurgie : 126 045

◆ Actifs bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année (hors garantie santé)

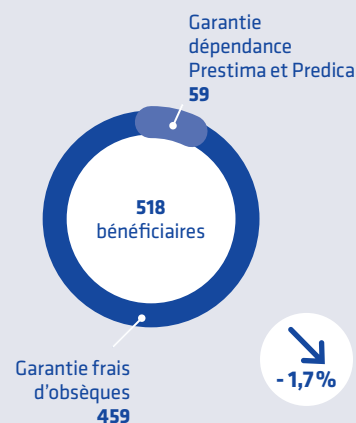


LES GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS ET LOI ÉVIN

◆ Cotisants au 31/12/2022

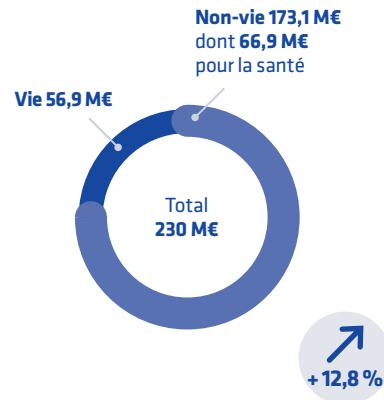
- Garantie frais d'obsèques : 5 726
- Garantie dépendance Prestima et Predica : 886
- Garantie santé : 3 960 (dont ayants droit)
- Garantie chirurgie : 786
- Santé loi Évin : 26 454 (dont ayants droit)

◆ Retraités bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année (hors garantie santé)

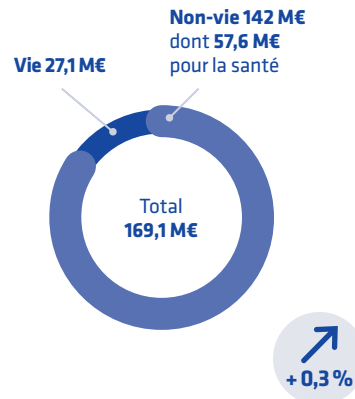


Résultats financiers

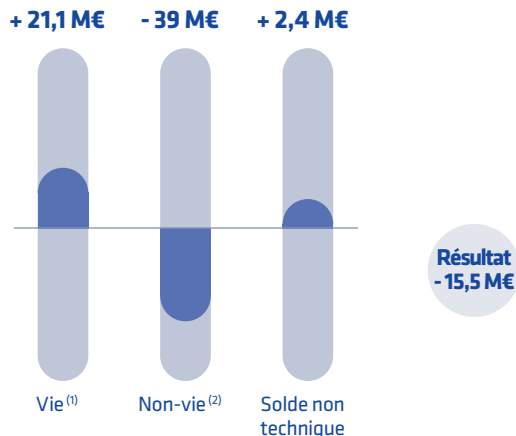
COTISATIONS



PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



RÉSULTAT



⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires) et la garantie dépendance.

⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

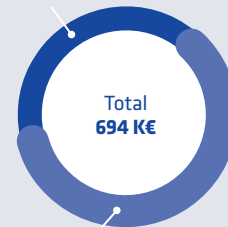
RESSOURCES DISPONIBLES

950 K€

2022

AIDES ACCORDÉES

Aides individuelles 286 K€ dont les aides à la famille et à la santé, soit **437** bénéficiaires



Aides collectives 408 K€ dont actions de prévention à destination des entreprises et de leurs salariés « AGRICA Prévention Santé »

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Le fait marquant de l'année 2022 est l'obtention de l'agrément du régulateur pour la création d'un FRPS de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022 : cet accord se traduit par le transfert de la totalité des activités retraite de CCPMA PRÉVOYANCE vers le FRPS. En conséquence, l'activité de l'institution est désormais concentrée sur la seule prévoyance.

Les chiffres 2021 présentés dans les commentaires ci-dessous sont *pro forma* et représentent la seule activité prévoyance à la clôture de l'exercice 2021 pour faciliter la comparaison.

L'exercice 2022 enregistre une augmentation du chiffre d'affaires de 12,7 % par rapport à l'exercice 2021 pour s'établir à 230 millions d'euros, dont 48 millions d'euros de cotisations restant à recevoir en raison des délais d'enregistrement des DSN observés à la suite de la mise en service des outils nécessaires à la mise en conformité avec la loi PACTE de CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

L'institution CCPMA PRÉVOYANCE présente un résultat négatif de - 15,5 millions d'euros, mais qui est en amélioration par rapport à l'exercice précédent (- 48,2 millions d'euros). Le ratio combiné de l'institution s'améliore et s'affiche à 110 % (contre 136 % en 2021).

On note une amélioration de la sinistralité des garanties décès (ratio combiné 2022 de 66 %, contre 118 % en 2021) ainsi que de la garantie santé à 106 % (contre 113 % en 2021), alors que la garantie arrêt de travail reste déficitaire (ratio combiné 2022 de 134 %, contre 160 % en 2021).

Le résultat Vie devient positif à 21,1 millions d'euros, contre - 9,1 millions d'euros en 2021.

Le résultat Non-vie reste déficitaire mais s'améliore cette année à - 39 millions d'euros (contre - 57,9 millions d'euros à fin 2021). On note une amélioration des résultats de l'ensemble des garanties Non-vie de l'institution.

Après impôts, le résultat net de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE s'inscrit en perte à - 15,5 millions d'euros, contre - 48,2 millions d'euros en 2021 (*pro forma*).

Les placements représentent 1 175 millions d'euros, avec des plus-values latentes s'élevant à 219,9 millions d'euros (contre des plus-values latentes de 803 millions d'euros à fin 2021).

Les fonds propres de l'institution s'élèvent à 591 millions d'euros.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

◆ Compte technique des opérations Vie

Pour mémoire, le régime de retraite supplémentaire a été transféré de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022 au FRPS CCPMA.

Le compte technique Vie présente un résultat excédentaire de 21,1 millions d'euros au titre de 2022 (contre un résultat déficitaire - 9,1 millions d'euros en 2021). L'amélioration de la sinistralité, due notamment au provisionnement MGDC important en 2021, aboutit à une réduction significative du ratio combiné des garanties Vie qui atteint 66 % (contre 118 % en 2021).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes) augmentent à 56,9 millions d'euros (contre 52,5 millions d'euros en 2021, soit + 8,4 %). Les acceptations de réassurance représentent 6,9 millions d'euros fin 2022, contre 5,7 millions d'euros en 2021.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts des opérations Vie sont stables à 27,1 millions d'euros. Les acceptations de réassurance représentent 0,6 million d'euros en fin d'exercice.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits techniques totalisent 5,1 millions d'euros (contre 5,3 millions d'euros en 2021 – frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques).
- ◆ Les provisions des garanties Vie enregistrent une dotation de 3,7 millions d'euros, en comparaison d'une dotation de 28,9 millions d'euros l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la provision afférente au maintien des garanties décès en cas d'arrêt de travail (MGDC) comptabilisée en 2021. En effet, les modalités de calcul s'établissant sur les mêmes sources d'informations, la variation de sinistralité sur la garantie arrêt de travail implique mécaniquement une variation équivalente des engagements sur le maintien des garanties décès en cas d'arrêt de travail (effet volume).
- ◆ Le solde de réassurance des opérations Vie représente un produit de 1,2 million d'euros (contre une charge de 1,0 million d'euros en 2021).
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie est excédentaire de 2,2 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2021).
- ◆ La provision pour égalisation a été reprise pour 1,7 million d'euros (contre une dotation de 1,1 million d'euros en 2021) alors que la participation aux excédents est dotée à hauteur de 5 millions d'euros (0,7 million d'euros en 2021).
- ◆ Le résultat Vie des activités de prévoyance est positif à 21,1 millions d'euros (contre - 9,1 millions d'euros en 2021), avec un ratio combiné de 66 % (contre 118 % en 2021).

◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique Non-vie affiche un résultat déficitaire de - 39 millions d'euros (contre - 57,9 millions d'euros en 2021, pro forma). L'amélioration du résultat se matérialise par de meilleurs ratios combinés à 134 % pour l'arrêt de travail (contre 160 % en 2021) et 106 % pour la santé (contre 113 % en 2021).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie (incapacité-invalidité, santé...) augmentent de 14,3 % à 173,1 millions d'euros (contre 151,5 millions d'euros en 2021) :
 - ◆ les cotisations en incapacité-invalidité sont en hausse de 15 % à 106,2 millions d'euros. Les acceptations de cotisations au titre des activités de réassurance s'élèvent à 4,4 millions d'euros pour 2022, contre 3,6 millions d'euros en 2021 ;
 - ◆ les cotisations santé augmentent de 13 % à 66,9 millions d'euros.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie s'affichent à hauteur de 142 millions d'euros (contre 139,5 millions d'euros en 2021), soit une hausse de 1,8 % :
 - ◆ les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité totalisent 84,4 millions d'euros. Les prestations d'incapacité affichent 46,6 millions d'euros (contre 47 millions d'euros en 2021). Les prestations invalidité représentent 37,7 millions d'euros (contre 37,9 millions d'euros en 2021) ;
 - ◆ les prestations et frais payés au titre de la santé affichent 57,6 millions d'euros (contre 54,6 millions d'euros en 2021), soit une hausse de 5,5 %.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques s'établissent à 22,4 millions d'euros (contre 19,9 millions d'euros en 2021).
- ◆ La variation des provisions techniques brutes présente une dotation de 51,5 millions d'euros (contre 56,9 millions d'euros en 2021) :
 - ◆ les provisions d'incapacité-invalidité enregistrent une dotation de 49,4 millions d'euros ;
 - ◆ les provisions de prestations santé font l'objet d'une dotation de 2,1 millions d'euros.
- ◆ Le solde de réassurance des garanties incapacité-invalidité est déficitaire de 5,0 millions d'euros en 2022.
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 8 millions d'euros (contre 9,2 millions d'euros en 2021).
- ◆ Les provisions pour égalisation et participations aux excédents incapacité-invalidité sont dotées pour 1,5 million d'euros.
- ◆ Le résultat Non-vie des activités de prévoyance reste déficitaire à hauteur de - 39 millions d'euros (contre - 57,9 millions d'euros fin 2021), avec un ratio combiné de 127 % contre 145 % en 2021. La charge de sinistre reste élevée mais est en diminution par rapport à 2021 qui avait connu une forte augmentation des risques incapacité et santé à la suite de la période de Covid. Économiquement, le risque santé contribue au résultat Non-vie à hauteur de 3 millions d'euros et le risque arrêt de travail à hauteur de - 42 millions d'euros.

◆ Compte non technique

Les éléments non techniques du résultat représentent un produit de 2,4 millions d'euros en 2022, contre 1,5 million d'euros en 2021. Le résultat de l'institution après impôts affiche - 15,5 millions d'euros, contre - 65,5 millions d'euros en 2021 (*pro forma*).

- ◆ Le résultat 2022 des placements du compte non technique est excédentaire de 7,3 millions d'euros (contre 16 millions d'euros en 2021).

- ◆ Les autres éléments non techniques totalisent - 5,0 millions d'euros dont action sociale et impôt sur les sociétés (contre - 2,0 millions d'euros en 2021).

Après impôts, le résultat s'élève à - 15,5 millions d'euros, contre - 48,2 millions d'euros en 2021. Il se répartit entre un résultat technique de - 17,9 millions d'euros et un résultat non technique de 2,4 millions d'euros (contre - 62,2 millions d'euros et 14 millions d'euros en 2021).

2. LE BILAN

Le total du bilan de l'institution s'élève à 1 507 millions d'euros, en hausse de 51 %.

◆ L'actif

- ◆ Les placements enregistrent une hausse de 3 % à 1 175 millions d'euros à fin 2022. Les plus-values latentes représentent 219,9 millions d'euros (contre 803 millions d'euros de PVL en 2021 avant transfert au FRPS). Ils incluent les titres de participation du FRPS pour 373 millions d'euros. Comme indiqué en introduction, cette valeur représente le montant économique exact de la transaction, mais est en décalage avec les décisions des instances prises en 2022 (475 millions d'euros), l'erreur matérielle ayant entraîné ces décisions sera corrigée lors des mêmes instances en 2023.
- ◆ La part des réassureurs dans les provisions techniques s'élève à 16 millions d'euros, contre 14,5 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.
- ◆ Les créances s'élèvent à 200 millions d'euros en fin d'exercice 2022. Elles comprennent :
 - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 110 millions d'euros (contre 53 millions d'euros en 2021) incluant notamment les cotisations restant à émettre à hauteur de 85 millions d'euros (contre 37 millions d'euros en 2021). Leur augmentation provient de l'arrêt anticipé des chaînes techniques lié à la réduction des délais d'arrêtés de comptes ;
 - ◆ les créances nées d'opérations de réassurance pour 3 millions d'euros ;
 - ◆ les autres créances qui sont inscrites pour 88 millions d'euros, au titre d'avances de trésorerie faites aux délégataires pour le paiement des prestations et de comptes courants avec le GIE AGRICA GESTION.
- ◆ Les autres actifs (avoirs en banque et liquidités) pour 104 millions d'euros et les comptes de régularisation pour 11 millions d'euros.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution s'élèvent à 591 millions d'euros, soit une augmentation de 3,4 % par rapport au *pro forma* 2021 en raison de l'amélioration du résultat, et diminuent de 16,7 % par rapport à 2021 avant transfert en raison du transfert de la réserve de capitalisation de l'IP vers le FRPS.
- ◆ Les provisions brutes s'affichent à 768 millions d'euros, en hausse de 7,3 %, dont 9 millions d'euros de provisions pour participations bénéficiaires des garanties Vie.
- ◆ Les autres postes, avec 148 millions d'euros, concernent principalement les autres dettes pour 132 millions d'euros, en augmentation de 62 millions d'euros par rapport à 2021 suite au retard dans l'affectation des fonds encaissés, ainsi que les comptes de régularisation du passif pour 16 millions d'euros.

ACTIF DU BILAN

<i>(en K€)</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
1. Actifs incorporels		
2. Placements	1 175 161	4 542 290
2a. Terrains et constructions	0	257 964
2b. Placements dans des entreprises liées	374 780	27 096
2c. Autres placements	800 382	4 257 231
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3. Placements représentant les provisions techniques		
4. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	16 247	14 467
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie	2 527	2 761
4c. Provisions pour sinistres Vie	3 264	2 080
4d. Provisions pour sinistres Non-vie	3 841	5 858
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)	6 616	3 768
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Créances	200 182	210 445
5a. Créances nées d'opérations directes	109 559	140 580
5aa. Cotisations restant à émettre	85 320	113 841
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	24 239	26 738
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	3 060	831
5c. Autres créances	87 563	69 034
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 148	4 815
5cc. Débiteurs divers	86 415	64 218
6. Autres actifs	103 973	346 786
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	103 973	346 786
7. Comptes de régularisation – actif	11 139	45 882
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	8 213	37 359
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	2 927	8 523
8. Comptes transitoires et différence de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	1 506 703	5 159 870

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

PASSIF DU BILAN

<i>(en K€)</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
1. Fonds propres	590 536	708 681
1a. Fonds d'établissement et de développement	381	381
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	1 683 399	1 834 317
1d. Report à nouveau	- 1 077 733	- 1 077 733
1e. Résultat de l'exercice	- 15 511	- 48 284
1f. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	768 193	4 297 581
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance-vie	55 347	3 354 705
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	109 419	107 725
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	355 094	298 243
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	9 106	292 040
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	4 678	4 190
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	1 904	3 653
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	5 476	4 512
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	227 168	232 514
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Provisions pour risques et charges	89	89
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
7. Autres dettes	131 638	99 861
7a. Dettes nées d'opérations directes	59 687	50 170
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	5 143	2 594
7c. Dettes envers des établissements de crédits	7 211	6 670
7d. Autres dettes	59 596	40 427
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		1 212
7db. Personnel	4 142	3 745
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	952	2 440
7dd. Crédoeurs divers	54 501	33 030
8. Comptes de régularisation – passif	16 248	53 659
9. Comptes transitoires et différence de conversion		
TOTAL DU PASSIF	1 506 703	5 159 870

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

COMPTTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Cotisations	56 941	- 1 703	55 237	217 431
2. Produits des placements	3 239		3 239	133 345
2a. Revenus des placements	2 202		2 202	72 815
2b. Autres produits des placements	125		125	2 609
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	913		913	57 921
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques	1 136		1 136	310
5. Charges des sinistres	- 30 072	3 062	- 27 009	- 156 023
5a. Prestations et frais payés	- 27 132	1 878	- 25 254	- 132 554
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 2 940	1 184	- 1 756	- 23 470
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	996	- 234	761	- 138 251
6a. Provisions d'assurance-vie	- 753	- 234	- 988	- 137 167
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provisions pour égalisation	1 749		1 749	- 1 084
6d. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats	- 4 988		- 4 988	
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 3 709	33	- 3 676	- 13 643
8a. Frais d'acquisition	- 2 155		- 2 155	- 5 583
8b. Frais d'administration	- 1 555		- 1 555	- 8 062
8c. Commissions reçues des réassureurs		33	33	2
9. Charges des placements	- 1 013		- 1 013	- 15 358
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 164		- 164	- 5 106
9b. Autres charges de placements	- 356		- 356	- 6 701
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 492		- 492	- 3 551
10. Ajustements ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	- 2 569		- 2 569	- 11 009
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	19 961	1 158	21 119	- 4 363

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Cotisations acquises	173 097	- 4 358	168 739	147 874
1a. Cotisations	173 097	- 4 358	168 739	147 874
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
2. Produits des placements alloués du compte non technique	8 027		8 027	9 165
3. Autres produits techniques	1 238		1 238	969
4. Charges des sinistres	- 198 851	-1 353	- 200 204	- 190 923
4a. Prestations et frais payés	- 142 000	664	- 141 336	- 138 105
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 56 851	- 2 017	- 58 868	- 52 817
5. Charges des autres provisions techniques	5 346	2 848	8 194	- 4 153
6. Participation aux résultats	- 488		- 488	- 1 270
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 13 314	90	- 13 224	- 11 741
7a. Frais d'acquisition	- 6 730		- 6 730	- 5 870
7b. Frais d'administration	- 6 584		- 6 584	- 6 110
7c. Commissions reçues des réassureurs		90	90	240
8. Autres charges techniques	- 10 299		- 10 299	- 8 904
9. Charges de la provision pour égalisation	- 965		- 965	1 105
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	- 36 209	- 2 773	- 38 982	- 57 877

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

COMPTE NON TECHNIQUE

(en K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
1. Résultat technique des opérations Non-vie	- 38 982	- 57 877
2. Résultat technique des opérations Vie	21 119	- 4 363
3. Produits des placements	22 347	31 491
3a. Revenu des placements	15 190	21 027
3b. Autres produits des placements	861	1 319
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	6 295	9 146
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements	- 6 987	- 6 330
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 1 135	- 1 764
5b. Autres charges des placements	- 2 458	- 3 659
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 3 395	- 906
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	- 8 073	- 9 165
7. Autres produits non techniques		902
8. Autres charges non techniques	- 3 269	- 3 093
8a. Charges à caractère social	- 1 878	- 1 896
8b. Autres charges non techniques	- 1 391	- 1 197
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat	- 1 711	151
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 15 511	- 48 284

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

3. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	14	ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	23
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les cinq dernières années	18	ANNEXE 11	Total opérations techniques (Vie)	23
ANNEXE 2	Mouvements sur certains actifs et placements	18	ANNEXE 12	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	24
ANNEXE 3	Mouvements sur autres placements	18	ANNEXE 13	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	25
ANNEXE 4	Terrains et constructions	19	ANNEXE 14	Total opérations techniques (Non-vie)	26
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	19	ANNEXE 15	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	27
ANNEXE 6	États récapitulatifs des placements (postes A3 & A4 de l'actif)	20	ANNEXE 16	Répartition par nature des charges de l'institution	28
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	20	ANNEXE 17	Provisions techniques brutes Non-vie	29
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	21	ANNEXE 18	État des fonds propres	30
ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers	22			

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1. Faits marquants

Le fait marquant de l'année 2022 est l'obtention de l'agrément du régulateur pour la création d'un FRPS de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022 : cet accord se traduit par le transfert de la totalité de l'activité retraite supplémentaire et d'un actif général. En conséquence, l'activité de l'IP est désormais concentrée sur la seule prévoyance.

Les états financiers 2021 comportent une colonne *pro forma* pour faciliter la comparaison. Les chiffres 2021 dans les annexes ci-dessous sont retraités des éléments des anciennes activités retraite supplémentaire et retraite (*pro forma*).

Le chiffre d'affaires sur 2022 comprend la variation des cotisations à recevoir à hauteur de 48 millions d'euros. Leur montant au bilan s'élève à 85,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 (37,1 millions d'euros au 31 décembre 2021). La hausse des cotisations à recevoir s'explique principalement par un retard de positionnement des DSN.

◆ 2. Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

◆ 3. Changements de méthodes comptables

Néant

◆ 4. Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural, ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les Codes précités. Lorsque les Codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composant.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et de l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenus variables sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée

conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placements à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins six mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables de l'article R. 931-11-1 du CSS deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1 du CSS, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas d'une moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Au titre de l'exercice 2022, les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles et par comparaison avec les cotisations émises à fin octobre.

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont inscrites pour un montant de 85,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Les cotisations à recevoir comportent un chiffrage des DSN reçues et non positionnées à la date de l'arrêté des comptes.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé en 2022 est de 1 %.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Principaux paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2021 reste inchangé à 0 %.
- ◆ Pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité, le calcul des provisions mathématiques fait appel aux tables des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2022.

La réserve constituée au titre du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance doit être ramenée à 120 687 euros à fin 2022, soit une diminution de - 570 322 euros par rapport à 2021 en raison de la prise en compte des seules garanties prévoyance en 2022 après création du FRPS.

◆ 5. Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Néant

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant

◆ 6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2022 à 96 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les cinq dernières années

(en K€)	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat Vie	17 981	9 811	24 193	- 9 124	21 119
Résultat Non-vie	343	851	- 23 135	- 57 877	- 38 982
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	25 712	15 074	22 661	- 65 475	- 15 511

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

(en K€)	Montants bruts à l'ouverture	Montants bruts à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotations de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions	Montant net bilan
1. Actifs incorporels	449	449	0	449	0	0	0
2. Terrains et constructions	17 843	0	- 17 843	0	0	0	0
3. Placements dans des entreprises liées :	2 487	374 824	372 337	44	0	0	374 780
3a. Titres de propriété	2 487	374 824	372 337	44	0		374 780
3b. Bons obligations et créances toutes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

(en K€)	Montants bruts à la clôture	Amortissements et provisions cumulés	Dotations exercice amort./provisions	Reprise exercice amort./provisions	Montant net
Autres placements	803 344	- 2 962	- 442	410	800 382
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 4 Terrains et constructions

(en K€)	Immobilisations activité propre		Autres immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation	0			
Parts actions SI non cotées hors exploitation		0		
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		0		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en k€)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I) Titres émis		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	374 824	
Bons obligations et titres de créances à revenus fixes		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Provision pour dépréciation	- 44	
II) Créances et dettes		
Comptes courants des coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro		
Comptes courants cédants et rétro		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
TOTAL	374 780	
III) Dettes		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créditeurs divers		
TOTAL		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 6 États récapitulatifs des placements (postes A3 & A4 de l'actif)

(en K€)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	0	0	0
2. Actions et autres titres à revenu variable autres qu'OPCVM	374 824	374 780	631 100
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	112 806	109 844	118 475
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	39 448	39 448	37 950
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	651 089	637 768	594 225
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	0	0	0
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
♦ Placements immobiliers			
♦ Titres à revenus variable autres qu'OPCVM			
♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
♦ Autres OPCVM			
♦ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	1 178 168	1 161 840	1 381 751
a) dont :			
♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-40	651 089	637 768	594 225
♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-41	527 079	524 072	787 526
♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
♦ Valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (<> ci-dessous)	1 178 168	1 161 840	1 381 751
♦ Valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
♦ Valeurs déposées chez les cédantes			
♦ Valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
♦ Autres affectations ou sans affectation			

* Y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

(en K€)	Montants
Provisions pour autres risques et charges	89
dont :	
♦ Provisions pour risques	
♦ Provisions pour pensions et obligations similaires	89
♦ Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
♦ Provisions pour impôts	
♦ Provisions pour charges à répartir	
♦ Autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

<i>(en K€)</i>	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
1. Engagements reçus					
2. Engagements donnés				- 570	- 570
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				- 570	- 570
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
7. Autres charges envers des tiers					
8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise					
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres opérations					
9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

(en K€)	N-X	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 cpt résultat)	- 673	- 103	20	- 162	1 422	4 061	911	5 476
A1. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0
A2. Variation de la provision pour participation aux excédents	- 673	- 103	20	- 162	1 422	4 061	911	5 476
B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	0	0	0	0	0	0	0	0
B1. Provisions mathématiques moyennes (2)							12 127	
B2. Montant minimal de la participation aux résultats								
B3. Montant effectif de la participation aux résultats (3)	0	0	0	0	0	0	0	0
B3a. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0
B3b. Variation de la provision pour participation aux excédents	0	0	0	0	0	0	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en K€)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations	0		0
Revenus des plac. immobiliers		0	0
Revenus des autres placements		17 392	17 392
Autres revenus financiers			
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS	0	17 392	17 392
Frais financiers (comm., honor., intérêts, agios)		1 299	1 299
Pour information :			
Total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			8 194
Total autres charges (moins-values, dotations amort. ou prov.)			6 701

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

(en K€)	Montants
1. Cotisations	56 941
2. Charges des prestations	- 30 072
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	996
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	27 865
5. Frais d'acquisition	- 2 155
6. Autres charges de gestion nettes	- 2 988
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 5 143
7. Produit net des placements	2 227
8. Participation aux résultats	- 4 988
C. SOLDE FINANCIER	- 2 761
9. Cotisations cédées	- 1 703
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	1 878
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.	950
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0
13. Commissions reçues des réassureurs	33
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	1 158
RÉSULTAT TECHNIQUE	21 119
Hors compte :	
14. Montant des rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 664
16. Provisions techniques brutes à la clôture	175 776
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	176 391

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en K€)	Capitalisation PU/VL (cat. 1)	Capitalisation PP (cat. 2)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 3)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 4)	En F. ou dev. autres PP (cat. 5)	Contrats coll. cas décès (cat. 6)	Contrats coll. cas Vie (cat. 7)
1. Cotisations				1 087		48 972	
2. Charges des prestations				- 2 190		- 27 316	
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				427		1 404	
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION				- 675	0	23 059	
5. Frais d'acquisition				- 33		- 2 122	
6. Autres charges de gestion nettes				- 85		- 3 075	
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES				- 118	0	- 5 196	
7. Produit net des placements				174		1 791	
8. Participation aux résultats				0		- 3 382	
C. SOLDE FINANCIER				174	0	- 1 591	
9. Cotisations cédées						- 1 703	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations						1 878	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.						950	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs						33	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE				0	0	1 158	
RÉSULTAT TECHNIQUE				- 619	0	17 430	
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice				299		1 365	
16. Provisions techniques brutes à la clôture				13 320		142 489	
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				17 682		140 847	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 13 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

(en K€)	Contrats UC PU/VL (cat. 08)	Contrats UC PP (cat. 09)	Contrats collect. L-441 (cat. 10)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Acceptations France (cat. 19, 39)	Total général
1. Cotisations						6 882	56 941
2. Charges des prestations						- 566	- 30 072
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques						- 835	996
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	0	0	0	5 481	27 865
5. Frais d'acquisition							- 2 155
6. Autres charges de gestion nettes						172	- 2 988
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	0	0	0	172	- 5 143
7. Produit net des placements						262	2 227
8. Participation aux résultats						- 1 606	- 4 988
C. SOLDE FINANCIER	0	0	0	0	0	- 1 345	- 2 761
9. Cotisations cédées							- 1 703
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							1 878
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.						0	950
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats						0	0
13. Commissions reçues des réassureurs						0	33
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0	0	1 158
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	0	0	0	4 308	21 119
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice							1 664
16. Provisions techniques brutes à la clôture						19 967	175 776
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture						17 862	176 391

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

<i>(en K€)</i>	Montants
1. Cotisations acquises	173 097
1a. Cotisations	173 097
1b. Variation des cotisations non acquises	0
2. Charges des prestations	- 194 470
2a. Prestations et frais payés	- 142 000
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 52 470
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 21 373
5. Frais d'acquisition	- 6 730
6. Autres charges de gestion nettes	- 15 645
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 22 375
7. Produits des placements	8 027
8. Participation aux résultats	- 488
C. SOLDE FINANCIER	7 539
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	- 4 358
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	664
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	831
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	90
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	- 2 773
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 38 982
Hors compte	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	355 094
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	298 243
18. Autres provisions techniques (clôture)	237 322
19. Autres provisions techniques (ouverture)	241 215

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en K€)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20-39)
1. Cotisations acquises	16 991	149 188		6 918	173 097
1a. Cotisations	16 991	149 188		6 918	173 097
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 17 787	- 166 428		- 10 255	- 194 470
2a. Prestations et frais payés	- 16 003	- 123 759		- 2 238	- 142 000
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 1 784	- 42 669		- 8 017	- 52 470
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 797	- 17 240	0	- 3 336	- 21 373
5. Frais d'acquisition	- 552	- 6 178		0	- 6 730
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 136	- 15 019		510	- 15 645
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 1 688	- 21 197	0	510	- 22 375
7. Produits des placements	46	7 524		458	8 027
8. Participation aux résultats	0	-470		- 18	- 488
C. SOLDE FINANCIER	46	7 054	0	440	7 539
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises		- 4 358		0	- 4 358
10. Part des réassureurs dans les prestations payées		664		0	664
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	831	0	0	831
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs	0	90	0	0	90
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	- 2 773	0	0	- 2 773
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 2 439	- 34 156	0	- 2 387	- 38 982
Hors compte					
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	3 318	338 205		13 572	355 094
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 534	286 728		9 981	298 243
18. Autres provisions techniques (clôture)	0	217 713		19 609	237 322
19. Autres provisions techniques (ouverture)	0	226 050		15 165	241 215

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges de l'institution

(en K€)	CCPMA PRÉVOYANCE	AGRICA
Autres produits d'exploitation	- 56	- 275
Dont subventions d'exploitation	- 1	- 3
Achats de matières et fournitures	451	1 959
Prestations extérieures	6 858	58 837
Locations et charges locatives	2 213	9 545
Entretien et réparations	1 212	4 813
Primes d'assurances	206	808
Autres	150	521
Achats de matières, fournitures et charges externes	11 090	76 483
Personnel extérieur à l'établissement	155	407
Honoraires	238	4 542
Frais d'actes et de contentieux	17	91
Information, publications, relations publiques	562	2 126
Transports, déplacements, missions et réceptions	274	1 187
Frais postaux et télécommunications	343	2 273
Services bancaires et assimilés	1	2
Autres	138	605
Autres charges externes	1 728	11 233
Impôts, taxes DGI	1 173	5 062
Impôts, taxes autres organismes	538	2 249
Impôts, taxes et versements assimilés	1 711	7 311
Salaires et traitements	10 085	43 219
Charges sociales	4 981	21 189
Charges de personnel	15 067	64 408
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	92	335
Charges diverses de gestion courante	543	2 365
Autres charges de gestion courante	635	2 700
Dotations sur immobilisations	1 275	6 127
Dotations sur charges personnel	- 53	- 248
Dotations d'exploitation	1 222	5 880
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	31 453	168 015
PRODUITS FINANCIERS	0	0
CHARGES FINANCIÈRES	0	0
RÉSULTAT FINANCIER	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	-1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4	24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4	23
TOTAL	31 401	167 763

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 17 Provisions techniques brutes Non-vie

<i>(en K€)</i>	2022	2021
Provisions pour sinistres	355 094	298 243
Arrêt de travail	342 114	287 395
Affaires directes	328 896	277 506
Incapacité	81 452	68 159
Incapacité supplémentaire	336	447
Invalidité	2 657	2 689
Invalidité en attente	244 452	206 210
Acceptations	13 218	9 889
Incapacité	13 218	9 889
Santé	12 980	10 847
Affaires directes	12 626	10 756
Santé collective	8 342	8 257
Santé individuelle	3 299	1 515
Chirurgie collective	967	966
Chirurgie individuelle	19	19
Acceptations	354	91
Santé collective	354	91
Santé individuelle	0	0
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	227 168	232 514
Arrêt de travail	227 168	232 514
Affaires directes	207 589	217 361
Invalidité	207 570	217 338
Inaptitude	19	23
Acceptations	19 578	15 153
Invalidité en attente	19 578	15 153
Santé	0	0
Affaires directes	0	0
Exonération chirurgie chômeurs		0
TOTAL	582 262	530 757

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 18 État des fonds propres

<i>(en K€)</i>				
Désignation	Réserves au 31/12/2021	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/2022
Fonds d'établissement constitué	381			381
SOUS-TOTAL	381	0	0	381
Réserves	264 022	- 65 491	1 451 248	1 649 779
Réserve de capitalisation	4 720		28 036	32 756
Réserve de capitalisation non technique	- 8 534		6 661	- 1 873
Réserve de solvabilité	2 045			2 045
Réserve P/Fonds de garantie	674	17		691
Autres réserves	0		0	0
SOUS-TOTAL	262 928	- 65 475	1 485 945	1 683 399
Report à nouveau	- 21		- 1 077 712	- 1 077 733
Résultat de l'exercice	- 65 475	65 475	- 15 511	- 15 511
SOUS-TOTAL	- 65 496	65 475	- 1 093 223	- 1 093 244
TOTAL	197 813	0	392 722	590 536

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2023

◆ Partie extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION D'UN PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE SUITE À LA CONSTATATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 7 juin 2023, constate que la convention d'apport ainsi que ses annexes valant convention de transfert de portefeuille entre la CCPMA PRÉVOYANCE et la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et validées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 juin 2022, comportent une erreur matérielle affectant la valorisation de l'apport et, par conséquent, sa rémunération.

Afin de rectifier la situation et connaissance prise :

- ◆ du rapport rectificatif du Commissaire aux apports portant sur son rapport initial d'évaluation de l'apport consenti par la CCPMA PRÉVOYANCE à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE d'une branche complète et autonome d'activité de retraite supplémentaire ;
- ◆ du projet d'avenant correctif à la convention d'apport initiale rectifiant les articles 8, 9-2, 16-4 ainsi que l'annexe 6 de la convention.

Approuve le projet d'avenant à la convention d'apport initiale et donne tous pouvoirs au directeur général de l'institution, M. Frédéric HÉRAULT, afin de signer l'avenant, tel qu'il a été adopté par la présente Assemblée et effectuer toutes les formalités de dépôt nécessaires pour annexer cet avenant à la convention d'apport initiale. »

DEUXIÈME RÉOLUTION : CONSTATATION DE LA RÉMUNÉRATION VENANT EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 7 juin 2023, constate qu'en contrepartie de l'apport de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire, comprenant d'une part, un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire par capitalisation en euros relevant de l'article 83 du Code général des impôts appelé en interne « retraite supplémentaire » et d'autre part, un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire intitulé en interne « CCPMA RETRAITE » ainsi que les actifs et passifs qui lui sont liés et les fonds nécessaires afin de constituer la marge de solvabilité de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, il est attribué à la CCPMA PRÉVOYANCE, trois millions sept cent vingt-trois mille trois cent soixante-sept (3 723 367) actions nouvelles ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale du capital social de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, portant ainsi sa détention à trois

millions sept cent trente et un mille trois cent soixante-cinq (3 731 365) actions et le montant du capital social de cette société à la somme de trois cent soixante-treize millions cent trente-six mille sept cents (373 136 700) euros ».

TROISIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

« Ayant pris connaissance du projet de modification statutaire qui lui est soumis, l'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 7 juin 2023, décide conformément à l'article 30 de ses statuts d'approuver la modification de l'article 12 desdits statuts, afin de permettre la réunion d'instances en mode hybride.

Elle donne mandat aux Président, Vice-président et directeur général, avec la faculté d'agir séparément, pour effectuer toute formalité inhérente à ces modifications. »

QUATRIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉALISATION DES FORMALITÉS

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 7 juin 2023, confère tous les pouvoirs nécessaires au directeur général, M. Frédéric HÉRAULT, pour la mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises au titre des résolutions précédentes et effectuer toutes les formalités s'y rapportant. »

◆ Partie ordinaire

CINQUIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2022

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 7 juin 2023, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2022 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

SIXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 7 juin 2023, constate que le résultat déficitaire de l'exercice 2022 s'élève à - 15 510 711,83 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- ◆ de prélever 570 322,84 euros sur la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance,
- ◆ d'affecter le solde, soit - 14 940 388,99 euros, à la réserve libre. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Président

◆ Nicolas ASSÉMAT UD SG

Administrateurs titulaires

◆ Jean-Yves BARNAVON FNCA

◆ Arnaud BODOLEC FNCA

◆ Patrick DEGIOVANNI FNCA

◆ Denis FAURE FNCA

◆ Patrice GENTIE FNCA

◆ Benoît LUCAS FNCA

◆ Georges REVOLIER FNCA

◆ Anne GAUTIER FNEMSA

◆ Claire RUAUD FNSEA

◆ Charles BELIN La Coopération Agricole

◆ Didier BOYER La Coopération Agricole

◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole

◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole

◆ Pascal VINÉ UD SG

Administrateurs suppléants

◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA

◆ Christophe NOËL FNCA

◆ Ludovic MARTIN FNEMSA

◆ Philippe FAUCON FNSEA

◆ Ilham BOUYAZZA La Coopération Agricole

◆ Typhaine DELORME UD SG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Vice-président

◆ Emmanuel DELÉTOILE FGA-CFDT

Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA CFE-CGC

◆ François SERPAUD CFE-CGC

◆ Guillaume LEMONNIER CFTC

◆ Mathieu BAUDERLIQUE FGA-CFDT

◆ Anne GORISSE FGA-CFDT

◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT

◆ Stéphanie STOLL FGA-CFDT

◆ Jean-Luc LONGEON FNAF-CGT

◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT

◆ Pierre GOT FNCDS

◆ Liliane BOUREL FO

◆ Richard ROZE FO

◆ Fabrice GRESSENT UNSA AA

◆ Annie MATHIEU UNSA AA

Administrateurs suppléants

◆ Jacques WAYOLLE CFE-CGC

◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC

◆ Pierre SCHERTZER FGA-CFDT

◆ Yves BARON FNAF-CGT

◆ Julie DEMAY FNCDS

◆ Laurent SURE FO

◆ Serge PITARD UNSA AA

Composition du Conseil d'administration au 5 avril 2023

BUREAU

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

Président

◆ Nicolas ASSÉMAT UD SG

Membres du Bureau

◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA
 ◆ Benoît LUCAS FNCA
 ◆ Christophe NOËL FNCA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole
 ◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

Vice-président

◆ Emmanuel DELÉTOILE FGA-CFDT

Membres du Bureau

◆ Alain DYJA CFE-CGC
 ◆ Guillaume LEMONNIER CFTC
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Pierre GOT FNCDS
 ◆ Liliane BOUREL FO
 ◆ Fabrice GRESSENT UNSA AA

COMMISSION ACTION SOCIALE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

Vice-président

◆ Charles BELIN La Coopération Agricole

Administrateurs titulaires

◆ Patrice GENTIE FNCA
 ◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA
 ◆ Benoît LUCAS FNCA
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole

Administrateurs suppléants

◆ Arnaud BODOLEC FNCA
 ◆ Ludovic MARTIN FNEMSA
 ◆ Philippe FAUCON FNSEA
 ◆ Ilham BOUYAZZA La Coopération Agricole

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

Président

◆ Laurent SURE FO

Administrateurs titulaires

◆ François SERPAUD CFE-CGC
 ◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC
 ◆ Anne GORISSE FGA-CFDT
 ◆ Poste vacant FNAF-CGT
 ◆ Pierre GOT FNCDS
 ◆ Richard ROZE FO
 ◆ Serge PITARD UNSA AA

Administrateurs suppléants

◆ Jacques WAYOLLE CFE-CGC
 ◆ Guillaume LEMONNIER CFTC
 ◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT
 ◆ Yves BARON FNAF-CGT
 ◆ Julie DEMAY FNCDS
 ◆ Fabrice GRESSENT UNSA AA

Compositions au 5 avril 2023

COMMISSION DES RECOURS GRACIEUX

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Administrateurs titulaires

◆ Jean-Yves BARNAVON	FNCA
◆ Arnaud BODOLEC	FNCA
◆ Patrick DEGIOVANNI	FNCA
◆ Dennis FAURE	FNCA
◆ Patrice GENTIE	FNCA
◆ Benoît LUCAS	FNCA
◆ Georges REVOLIER	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Charles BELIN	La Coopération Agricole
◆ Didier BOYER	La Coopération Agricole
◆ Gilbert KÉROMNÈS	La Coopération Agricole
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole
◆ Nicolas ASSÉMAT	UDSG
◆ Pascal VINÉ	UDSG

Administrateurs suppléants

◆ Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
◆ Christophe NOËL	FNCA
◆ Ludovic MARTIN	FNEMSA
◆ Philippe FAUCON	FNSEA
◆ Ilham BOUYAZZA	La Coopération Agricole
◆ Typhaine DELORME	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA	CFE-CGC
◆ François SERPAUD	CFE-CGC
◆ Guillaume LEMONNIER	CFTC
◆ Mathieu BAUDERLIQUE	FGA-CFDT
◆ Emmanuel DELÉTOILE	FGA-CFDT
◆ Anne GORISSE	FGA-CFDT
◆ Sylvie SONNET	FGA-CFDT
◆ Stéphanie STOLL	FGA-CFDT
◆ Jean-Luc LONGEON	FNAF-CGT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Pierre GOT	FNCDS
◆ Liliane BOUREL	FO
◆ Richard ROZE	FO
◆ Fabrice GRESENT	UNSA AA
◆ Annie MATHIEU	UNSA AA

Administrateurs suppléants

◆ Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC
◆ Pierre SCHERTZER	FGA-CFDT
◆ Yves BARON	FNAF-CGT
◆ Julie DEMAY	FNCDS
◆ Laurent SURE	FO
◆ Serge PITARD	UNSA AA

Composition de la Commission des recours gracieux au 5 avril 2023

Procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2022

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mercredi 8 juin 2022, à 9 h 15, l'Assemblée Générale mixte de la CCPMA PRÉVOYANCE s'est réunie aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8^e, sous la Présidence de :

M. Gilbert KÉROMNÈS, Président du Conseil d'administration

Les délégués ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre, qu'en leur qualité de représentant.

En application de l'article 29 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que, pour chacun des deux collèges, le quart au moins des délégués, est présent ou représenté (soit **34 voix** par collège).

En application de l'article 30 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer dès lors que, pour chacun des deux collèges, le tiers au moins des délégués, est présent ou représenté (soit **45 voix** par collège).

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que :

- ◆ dans le collège des adhérents : **47** voix sont présentes ou représentées sur un total de **135**, dont **29** votes par correspondance ;
- ◆ dans le collège des participants : **61** voix sont présentes ou représentées sur un total de **135**, dont **10** votes par correspondance.

Le quorum requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale mixte peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, Mme GAUTIER (FNEMSA) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, Mme BOUREL (FO) dans le collège des participants.

M. HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que le Bureau de l'Assemblée Générale est valablement constitué.

Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation des chiffres-clés ;

- ◆ présentation des comptes annuels 2021 ;
- ◆ lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- ◆ lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021 ;
- ◆ information sur l'opération d'apport entre la CCPMA PRÉVOYANCE et la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ présentation des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- ◆ interventions des organisations syndicales et professionnelles ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opérations de vote des résolutions ;
- ◆ clôture de l'Assemblée Générale.

2. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

Le Président donne la parole à M. HÉRAULT qui présente les chiffres-clés de l'activité de la CCPMA PRÉVOYANCE pour l'exercice 2021.

À l'issue de cette présentation, le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence d'interventions, il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2021

Le Président invite M. RICHERT, directeur financier, à présenter les comptes sociaux 2021 de la CCPMA PRÉVOYANCE aux délégués.

À l'issue de cette présentation, le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence d'interventions, il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à Mme BILLY, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit afin qu'elle donne lecture de son rapport sur les comptes annuels, puis de son rapport spécial sur les conventions réglementées :

◆ 4.1 Opinion

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CCPMA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

◆ 4.3 Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

◆ 4.4 Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 a créé des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

◆ 4.5 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 19 des comptes annuels)

4.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 530,8 millions d'euros au 31 décembre 2021, dont 520 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué en annexe 19, et constituent un poste significatif du bilan de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE.

Ces provisions relatives au risque « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans les notes 4.5 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables » aux comptes annuels. Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements de la CCPMA PRÉVOYANCE. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de maintien en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent : des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) et une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes. La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

4.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques Non-vie relatives au risque "Arrêt de travail", nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,
 - ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),
 - ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calculs des provisions ;
- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendues par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 4.6 Chiffre d'affaires et cotisations restant à recevoir

(Se référer à la note 4.2.1 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.6.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires s'élève à 370,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste "Cotisations restant à émettre" à l'actif du bilan, à hauteur de 113,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 4.2 "Créances et dettes – cotisations à recevoir" de l'annexe 0 "Informations, principes et méthodes comptables".

Au titre des exercices antérieurs, la détermination des cotisations à recevoir était établie de la façon suivante :

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Au titre de l'exercice 2021, les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

4.6.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier les méthodes d'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ réaliser une revue critique et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ apprécier les méthodes et les hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2021, notamment à travers :
 - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
 - ◆ la vérification du montant, sur une sélection de cotisations, au regard du contrat et des données en gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

◆ 4.7 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.7.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

◆ 4.8 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

4.8.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de juin 2006 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 16^e année de sa mission sans interruption.

◆ 4.9 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 4.10 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.10.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, note mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ◆ *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- ◆ *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- ◆ *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- ◆ *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*

- ◆ *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. »*

4.10.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

« Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

Mme BILLY poursuit par la présentation du rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le 13 juin 2017, l'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE a autorisé la conclusion d'une convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE en tant que membre fondateur. La conclusion de cette convention d'affiliation a été acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 11 septembre 2017.

Cette convention, dont l'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre l'organisme affilié et la SGAPS, a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et a été approuvée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2018.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE. »

À l'issue de la lecture de ces rapports, le Président invite les délégués qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2021

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE, abordant les points suivants :

- ◆ mise en conformité du régime CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE aux dispositions de la loi PACTE ;
- ◆ impact de la crise de la Covid-19 sur l'activité de l'institution ;
- ◆ développement et réalisations commerciales ;
- ◆ création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) : CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ action sociale et prévention ;
- ◆ renouvellement de la mandature du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021.

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. INFORMATION SUR L'OPÉRATION D'APPORT ENTRE LA CCPMA PRÉVOYANCE ET LA SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le Président indique que l'apport consenti par la CCPMA PRÉVOYANCE à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE porte sur la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire ainsi que sur les actifs et les passifs qui lui sont liés. Cet apport est soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

Il précise qu'afin de pouvoir se prononcer sur cette opération, les délégués ont pu prendre connaissance du rapport du Commissaire aux apports, ainsi que de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille mis à leur disposition sur la plateforme dédiée à cette Assemblée Générale.

7. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

À la demande du Président, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte :

◆ Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2021

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, constate que le résultat déficitaire de l'exercice s'élève à - 48 283 944,76 euros et décide d'affecter :

- ◆ 16 896,75 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ le solde, soit - 48 300 841,51 euros à la réserve libre. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, désigne, conformément à l'article 38 de ses statuts, en qualité de co-Commissaire aux comptes, le cabinet SNR AUDIT représenté par M. Charly DREUX et ce, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. »

◆ Assemblée Générale extraordinaire

QUATRIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, décide, conformément à l'article 30 des statuts, d'approuver la modification statutaire de l'article 1^{er} « Constitution ».

Elle donne mandat aux Président, Vice-président et directeur général, avec la faculté d'agir séparément, pour effectuer toute formalité inhérente à cette modification. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU RÉGIME D'ADHÉSION CCPMA PRÉVOYANCE

« L'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, à titre extraordinaire, décide, conformément à l'article 30 des statuts de l'institution :

- ◆ d'approuver les modifications du règlement CCPMA PRÉVOYANCE (cf. annexe 1) concernant :
 - ◆ le titre I relatif aux dispositions générales :
 - article 1.7 – Protection des données à caractère personnel,
 - article 1.10 – Assiette des cotisations,
 - article 1.12 – Dénonciation d'adhésion des entreprises,
 - article 1.14 – Recours contre tiers,
 - insertion article 1.18 – Lutte contre la corruption,
 - ◆ le titre II relatif aux définitions :
 - article 2.8 – Salaire de référence,
 - ◆ le titre III relatif au régime d'adhésion :
 - article 3.3.1 – Conditions de l'indemnisation,
 - article 3.3.2 – Modalités de l'indemnisation,
 - article 3.4.2 – Modalités de l'indemnisation,
 - article 3.11.1 – Détermination du capital de base ;
- ◆ de fixer la date de prise d'effet du règlement ainsi modifié au 1^{er} juillet 2022, à l'exception des dispositions modifiées de l'article 3.3.1 qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023. »

SIXIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU RÉGIME CCPMA RETRAITE

« L'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, à titre extraordinaire, décide, conformément à l'article 30 des statuts de l'institution :

- ◆ d'approuver les modifications du règlement CCPMA Retraite (cf. annexe 2) concernant :
 - ◆ l'avant-propos,
 - ◆ le chapitre I relatif aux dispositions générales :
 - article 2. Gestion du régime ;
- ◆ de fixer la date de prise d'effet du règlement ainsi modifié au 1^{er} juillet 2022. »

SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION D'UN TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, connaissance prise :

- ◆ du rapport du Commissaire aux apports, nommé par décision de l'Assemblée Générale constitutive de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, du 8 décembre 2021 ;
- ◆ du projet de convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille et de ses annexes aux termes duquel l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE fait apport à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire, ainsi que les actifs et passifs listés à l'annexe 5 de la convention. Les

engagements de retraite professionnelle supplémentaire inclus dans le transfert sont décrits à l'annexe 1 de la convention d'apport et comprennent d'une part un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire par capitalisation en euros relevant de l'article 83 du Code général des impôts appelé en interne "retraite supplémentaire" et d'autre part un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire intitulé en interne "CCPMA RETRAITE".

Approuve ce projet d'apport valant convention de transfert de portefeuille et l'ensemble des termes y afférent, et, en particulier :

- ◆ l'évaluation de l'apport stipulé réalisée sur la base de la valeur comptable au 31 décembre 2021 des éléments d'actif et de passif apportés par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE. L'actif net apporté s'élevant à la somme nette de quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (474 595 549,52 euros) ;
- ◆ la rémunération de l'apport susvisé, à savoir l'attribution à l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE de quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4 745 955) actions nouvelles ordinaires de cent euros (100 euros) de valeur nominale émises par la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au titre d'une augmentation de son capital social. Aucune prime d'apport ne sera constatée. Une soulte en espèces de quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (49,52 euros) sera constatée.

Et prend acte que la réalisation définitive de l'apport par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE, et donc de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire incluant les deux portefeuilles de contrats appelés "retraite supplémentaire" et "CCPMA RETRAITE", est subordonnée à la réalisation avant le 31 décembre 2022, des conditions suspensives prévues à l'article 11 de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuilles et qui sont les suivantes :

- ◆ approbation des comptes clos au 31 décembre 2021 de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE ;
- ◆ approbation des comptes clos au 31 décembre 2021 de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ approbation de l'apport par les Assemblées Générales de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE et de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au vu du rapport du Commissaire aux apports ;
- ◆ autorisation préalable par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE de l'apport par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du transfert du "portefeuille retraite transféré" de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en application de l'article L. 931-16 du Code de la Sécurité sociale ;
- ◆ agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE comme FRPS.

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au directeur général, M. Frédéric HÉRAULT, afin de réitérer et signer en sa forme définitive le projet de convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Générale. »

HUITIÈME RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES VISÉES DANS LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE ET LA RÉMUNÉRATION VENANT EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- ◆ constater la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l'article 11 de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille étant précisé que ces conditions devront intervenir avant le 31 décembre 2022 ;
- ◆ constater l'attribution à l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE de quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4 745 955) actions nouvelles ordinaires de cent euros (100 euros) de valeur nominale dans le capital social de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, portant ainsi sa détention à quatre millions sept cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-trois (4 753 953) actions. »

NEUVIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉALISATION DES FORMALITÉS

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, confère tous les pouvoirs nécessaires à son directeur général, M. Frédéric HÉRAULT, pour la mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises au titre des résolutions précédentes, et notamment réitérer ou adapter la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille et effectuer toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des décisions adoptées ci-dessus. »

8. INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

◆ Intervention de M. Laurent SURE (FO)

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués... Mesdames et Messieurs

En 2021, le contexte social et économique national continue à être dominé par les effets de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'avenir mondial bouleversé en début d'année 2022 par une guerre aux portes de l'Europe.

Le monde de l'assurance continue à être secoué par ces conséquences.

La pérennité des systèmes de fonctionnement est mise à mal. Malgré ces conditions économiques et sociales inédites, les groupes de protection sociale s'adaptent pour délivrer leurs prestations dans les meilleures conditions possibles à leurs bénéficiaires. C'est ce que les salariés de nos institutions paritaires continuent à démontrer une nouvelle fois dans leur professionnalisme. Dans ce contexte compliqué et difficile, nous les remercions aujourd'hui au cours de cette Assemblée.

Néanmoins, dans le cadre des effets de la crise sanitaire de la Covid-19, les délégués de FO ont alerté sur la mauvaise sinistralité du risque incapacité de travail que nous avions déjà constatée en 2019 et en 2020 pour la CCPMA PRÉVOYANCE. En cela l'exercice comptable de 2021 n'est pas inédit ! Les éléments comptables qui vont suivre ne nous surprennent donc pas, si ce n'est par le déficit inédit et important du résultat !

Le chiffre d'affaires de la CCPMA PRÉVOYANCE de 370 millions d'euros en 2021 reste stable, le résultat net de l'institution atteint "moins" 48,3 millions d'euros contre 22,7 millions d'euros l'année précédente ! Son ratio de solvabilité 2021 s'établit à 250 %, stable par rapport à 2020. Pour les délégués FO, les équilibres liés aux risques "incapacité de travail" qui dépendent non seulement de la sinistralité mais aussi des appels de cotisations doivent être revus et, analysés d'urgence. C'est une situation technique intenable dans un organisme assurantiel lorsqu'elle perdure.

Rappelons ici, que la CCPMA PRÉVOYANCE est la plus grosse institution composant la SGAPS et qu'elle garantit une stabilité à la solvabilité de la SGAPS.

Le constat d'un résultat déficitaire aussi important doit être un signal d'alarme qui amène à des décisions fortes et importantes de redressement des équilibres.

Cependant, compte tenu de la situation d'inflation qui s'amorce actuellement, les délégués FO seront attentifs à toutes modifications des niveaux des prestations servies aux bénéficiaires. Lorsqu'ils sont en incapacité de travail les salariés subissent les effets de leur maladie, il ne faudrait pas qu'en plus ! ils subissent une perte de pouvoir d'achat !

Dans l'exercice 2022 qui s'annonce et, suite aux décisions du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE en 2021, les délégués FO relèvent deux décisions stratégiques importantes :

- ◆ la première concerne les budgets d'investissements nécessaires à la mise en place de produits "pacte compatible". Dans le portefeuille de la CCPMA, ils ont été augmentés. Ils doivent permettre de tenir les délais de programmation de l'installation des nouveaux plans d'épargne retraite avec les critères de la loi PACTE. La diffusion d'une information aux entreprises et aux salariés est prévue au second semestre 2022. Compte tenu de la complexité des sujets abordés concernant ces nouveaux produits d'épargne retraite, les délégués FO demandent une information la plus lisible possible auprès des salariés. En effet, ceux-ci vont devoir appréhender cette nouvelle configuration de leur retraite supplémentaire, particulièrement, dans le cadre de la transposition entre les anciens produits et les nouveaux produits. Les futurs accords collectifs concernant la mise en place de nouveaux produits "pacte compatibles" doivent s'inscrire pleinement dans cette configuration ;
- ◆ la seconde concerne la création du FRPS CCPMA RS (plus de 166 millions de chiffres d'affaires), effective à la date d'obtention de l'agrément de l'ACPR, impliquera d'une part :
 - ◆ le transfert des engagements éligibles au FRPS : régime de retraite CCPMA Retraite et CCPMA RS,
 - ◆ l'apport de fonds propres en provenance de CCPMA PRÉVOYANCE destiné à assurer une marge de solvabilité suffisante du FRPS ainsi que la solvabilité de la maison mère.

Les délégués FO restent inquiets quant à l'opportunité d'un tel transfert et resteront attentifs à la décision de l'ACPR quant aux résultats de cette opération qui doit garantir les mêmes droits aux salariés cotisants.

En effet, les délégués FO rappellent que tous les salariés n'ont pas des revenus suffisants pour leur permettre des versements individuels dans le cadre d'une retraite supplémentaire !

Les salaires ne sont pas augmentés et, avec les crises économiques successives, nous sommes face à une augmentation considérable des situations de chômage et de précarités.

Aussi, les délégués FO constatent que dans le cadre de l'action sociale de notre institution, les dispositifs individuels d'urgence visant à accompagner au mieux l'ensemble de nos bénéficiaires (retraités, salariés) sont au plus près de la situation de nos ressortissants confrontés à des difficultés sociales critiques.

Les délégués FO souhaitent que ces dispositifs d'action sociale individuelle soient maintenus et activés de la même manière, en cas de situation particulière dans les branches professionnelles concernées (citons par exemple les dispositifs mis en place dans le secteur de la volaille). Tous les paramètres structurels auxquels nos institutions étaient habituées en matière sociale sont modifiés. Il est donc nécessaire que la CCPMA PRÉVOYANCE soit présente aux côtés des salariés pour les aider à traverser les périodes les plus dures.

C'est au travers de ces dispositifs que notre institution de prévoyance reflète le bien-fondé du paritarisme cher à notre organisation. C'est dans ces choix que le paritarisme a tout son sens pour notre institution.

Force Ouvrière appelle à voter favorablement les résolutions de ces Assemblées mixtes en dehors de la sixième concernant la modification du règlement de la CCPMA Retraite pour laquelle notre organisation votera contre.

Rappelons ici que FO n'a pas signé l'accord concernant la suppression de la cotisation de maintien de droits de 0,10 % (en application de l'avenant n° 2 du 11 décembre 2014 à l'accord du 22 janvier 2008) relatif à l'évolution du régime CCPMA RETRAITE.

Je vous remercie de votre attention. »

◆ Intervention de M. Pierre GOT (FNCDS)

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs les directeurs,

Chers collègues,

En tant que nouveaux représentants de la FNCDS, avec ma collègue Julie DEMAY, nous sommes arrivés au Conseil d'administration en 2021 dans le contexte particulier de la Covid, qui a imposé un fonctionnement particulier des instances tantôt réunies en présentiel, tantôt en distanciel, ce qui n'a pas facilité notre intégration.

Nous avons ainsi découvert l'univers très réglementé d'une institution de prévoyance, avec le rôle particulier des fonctions clés, notamment de l'ORSA pour la gestion des risques, mais

aussi les règles strictes de solvabilité imposées par la réglementation.

Cette année de découverte nous a permis de constater la bonne ambiance générale qui règne au sein du Conseil avec une écoute et un respect des parties prenantes et un fonctionnement bien rôdé du paritarisme. Autre point fort de l'institution que nous avons pu apprécier, la qualité des rapports et des documents présentés par les équipes d'AGRICA qui facilite la préparation des réunions et la compréhension des sujets.

Par contre n'étant pas invité dans certaines instances stratégiques, il faut reconnaître que nous avons parfois manqué d'informations pour la bonne compréhension de certains points. Sans vouloir modifier les équilibres syndicaux, je me permets de formuler le vœu d'une invitation de la FNCDS à certaines instances en auditeurs libres.

Concernant l'exercice 2021, nous avons remarqué la progression de 2,9 % du chiffre d'affaires, preuve du dynamisme commercial de l'institution, mais j'avoue notre étonnement d'avoir découvert tardivement en Conseil d'administration des déséquilibres importants sur les comptes santé et arrêt de travail, pour des raisons clairement liées à la Covid, qui ont occasionné en 2021 un niveau de perte sans précédent.

Le contexte très particulier de la Covid explique en grande partie cette situation, toutefois cela montre clairement le besoin de disposer d'outils de pilotage permettant au Conseil de bien suivre l'activité et la gestion des risques.

Des mesures correctives ont été demandées par le Conseil, et nous n'avons aucun doute sur la capacité de l'institution à apporter les bonnes réponses, notamment avec une évolution nécessaire des contrats et des garanties, et la mise en place d'outil de pilotage de l'activité dans un contexte économique et financier plus incertain.

Les informations apportées au Conseil d'administration sur le niveau des fonds propres et sur les ratios de solvabilité sont de nature à nous rassurer, s'il en était besoin : avec un ratio de solvabilité de 250 % qui nous place au-dessus des standards habituels, et un niveau de fonds propres qui restent élevés, notre institution CCPMA PRÉVOYANCE reste solide.

Autre satisfaction la mise en place d'une filiale en charge de la gestion de la retraite supplémentaire, pour saisir les opportunités liées à la loi PACTE. On attend sa mise en place effective au 1^{er} juillet prochain, et la FNCDS se réjouit d'être partie prenante de cette SA. Et il faut féliciter les équipes d'Agrica pour l'agrément obtenu fin 2021, et pour la mise en place de la plateforme de gestion du nouveau dispositif qui va se déployer au cours du second semestre 2022.

Dans ce contexte, et comme par le passé, notre Fédération de cadres dirigeants salariés soutiendra résolument ceux qui privilégient de construire, et je vous invite à voter sans réserve les résolutions proposées.

Enfin, nous tenons à remercier l'équipe de direction et l'ensemble des salariés pour leur investissement, et à les assurer de notre soutien dans leur action de rétablissement des comptes techniques Vie et Non-vie.

Je vous remercie de votre attention. »

◆ Intervention de M. François SERPAUD, (CFE-CGC)

« Monsieur le Président,

Monsieur le directeur général,

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Mesdames et Messieurs,

Quel plaisir ! Nous nous retrouvons enfin après une longue période troublée et inconnue jusqu' alors. C'est dans ce contexte inédit que s'est poursuivie l'activité de notre institution au cœur de l'activité du Groupe. C'est ainsi que la CCPMA PRÉVOYANCE a pu contribuer aux actions solidaires de l'action sociale dans le prolongement d'une année 2020 déjà difficile pour venir en aide à nos ressortissants les plus en périls dans une action partagée avec les IP du Groupe et dans toutes les actions d'aides individualisées.

La CCPMA PRÉVOYANCE dans tous les cas a poursuivi son activité en menant des travaux fondateurs pour l'avenir de notre institution et du Groupe. La fin des travaux pour l'obtention de l'agrément "Branche 22" et surtout, la création du FRPS CCPMA. La concrétisation de ce projet donne un élan pour la commercialisation de la retraite supplémentaire et au-delà un outil pour les équilibres financiers de l'institution.

La CFE-CGC se réjouit d'une activité commerciale qui a porté ses fruits au regard de très bons résultats commerciaux. Cette réussite est avant tout due aux équipes de terrain qui sont allées chercher de nouveaux clients, qui ont su défendre les comptes attaqués et mener des travaux avec nos partenaires pour être plus forts sur certains projets. Qu'ils en soient remerciés.

La gestion financière, exercice difficile plus encore en période de crise, et malheureusement qui risquerait de se poursuivre, a permis également d'excellents résultats attestés par une solvabilité solide et une très bonne gestion de nos actifs. Que les équipes en soient également remerciées.

Néanmoins, nous ne pouvons ignorer la lente mais continue dégradation de nos résultats techniques et financiers. Cette situation nous interpelle et doit mobiliser toute l'attention du Conseil d'administration en l'appelant à la plus grande prudence. Si la solvabilité de la CCPMA PRÉVOYANCE reste solide, il est de notre devoir de chercher encore à la renforcer en ayant une attention toute particulière aux résultats techniques et à la situation des comptes à redresser et surtout parfois aux situations difficiles que nous aurons à prendre. Ces actions vont mobiliser beaucoup d'énergie pour des équipes déjà fort sollicitées depuis deux ans et il nous faudra également dans nos réflexions en tenir compte.

Les informations données au Conseil, les tableaux de bord assurantiels et tous les nouveaux outils de pilotage mis en place par l'équipe de la direction générale vont contribuer aux besoins de transparence que requiert le pilotage paritaire d'une institution telle que la CCPMA PRÉVOYANCE. L'exercice de la responsabilité du Conseil d'administration est à ce prix, sans jamais pourtant outrepasser ce qui n'est pas dans ses attributions.

Nous ne pouvons ignorer la crise que nous avons traversée aux côtés d'une autre institution de prévoyance du Groupe. La CFE-CGC regrette que la solidarité inscrite dans les principes fondateurs de la SGAPS n'ait pu trouver toute sa place au sein de la CCPMA PRÉVOYANCE. Même symbolique, nous n'aurions pas laissé seule l'institution de prévoyance des cadres de la production agricole face aux décisions cruciales qu'il fallait prendre.

Malgré tout, la CFE-CGC tient à rappeler son attachement au modèle paritaire qui a su faire ses preuves une fois de plus. Si souvent décrié mais jamais égalé, il a démontré une fois de plus qu'un autre modèle peut exister au-delà de décisions centralisées et peu à l'écoute des préoccupations du terrain. Les dialogues sont longs mais toujours fructueux et toujours dans un état d'esprit particulièrement favorable.

Les objectifs à venir sont ambitieux, les perspectives concurrentielles difficiles, mais riches de challenges à relever et d'actions à entreprendre. La CFE-CGC apporte toute sa confiance à l'institution, au Groupe et à toutes les équipes.

Nous tenons pour conclure à saluer la qualité des travaux menés avec la direction générale et à remercier toutes les équipes d'Agrica qui contribuent continuellement au bon fonctionnement des services attendus par nos adhérents.

Bien sûr, la CFE-CGC appelle à voter sans réserve toutes les résolutions proposées à cette Assemblée Générale.

Nous souhaitons une pleine et entière réussite à notre Groupe et vous remercions pour votre attention. »

◆ Intervention de Mme Sylvie SONNET (FGA-CFDT)

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

La FGA-CFDT abordera les points suivants :

- ◆ les résultats de notre institution ;
- ◆ la mise en place du FRPS et l'avancée de la mise en œuvre de la loi PACTE ;
- ◆ les incidences pour la CCPMA PRÉVOYANCE du ratio de solvabilité AGRI PRÉVOYANCE ;
- ◆ l'action sociale.

CONCERNANT LES RÉSULTATS DE LA CCPMA PRÉVOYANCE EN 2021

L'année 2020 étant très atypique, il a été nécessaire de prendre en compte les résultats de l'année 2019 pour comparaison, sans oublier toutefois que l'année 2021 reste encore marquée par les effets de la pandémie Covid.

La FGA-CFDT prend acte du résultat de l'exercice de notre institution en très nette diminution et ce malgré une hausse du chiffre d'affaires. Mis à part l'année 2020 atypique, nous constatons une baisse du résultat net depuis cinq ans et de plus de 100 millions d'euros par rapport à l'année 2017.

Sur l'activité de retraite supplémentaire, nous constatons le doublement des frais de gestion à 18,6 millions d'euros. La FGA-CFDT sera vigilante à ce que les frais de gestion soient maîtrisés en corrélation avec la qualité de gestion et les délais de traitement attendus.

Le résultat Vie est négatif avec une hausse significative des provisions et des prestations versées.

Le résultat Non-vie est lui aussi en baisse à - 57,9 millions d'euros, lié à une hausse des provisions et des prestations avec cependant des frais de gestion en baisse (- 20 % vs 2020). La dégradation du résultat s'explique par l'augmentation des prestations en santé et l'augmentation de la sinistralité en incapacité-invalidité dues en partie aux arrêts de travail Covid, mais probablement pas qu'à cette pandémie. La FGA-CFDT sera particulièrement vigilante et impliquée dans le groupe de travail sur l'arrêt de travail mis en

place au niveau de la SGAPS qui devra proposer des actions de remédiations et de prévoyance.

Le résultat non technique est en baisse de 35 % vs 2020 lié au résultat des placements.

Un résultat prévoyance nettement déficitaire.

Une baisse des fonds propres sociaux de l'institution de 6,16 % à 708 millions d'euros.

La FGA-CFDT déplore ne pas avoir eu connaissance de la dégradation importante de la sinistralité du résultat Non-vie plus en amont dans l'année. La mise en place du pilotage trimestriel devrait permettre une meilleure anticipation.

La FGA-CFDT déplore ne pas avoir connaissance de l'analyse des portefeuilles plus rapidement (début 2022 pour l'année 2020).

SUR LA MISE EN PLACE DU FRPS CCPMA ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI PACTE

La mise en œuvre tardive de la mise en conformité des régimes de retraite supplémentaire dans le cadre de la loi PACTE a eu un impact négatif sur les démissions. Cependant la modification de l'offre conformément aux nouvelles caractéristiques du PER mise en place en juin 2021 a certainement permis de limiter les répercussions négatives.

L'agrément branche 22 a été obtenu le 19 novembre 2021.

La transformation juridique du régime de retraite supplémentaire (article 83) en plan d'épargne supplémentaire (PEROB) aura lieu le 1^{er} juillet 2022.

La mise en service de la plateforme Amundi/Crédit Agricole assurances aidera au déploiement. Le budget a été réévalué à la hausse sur le volet métier pour sécuriser le calendrier.

Pour la FGA-CFDT, la création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) instaure un régime de calcul de solvabilité plus adapté permettant une solvabilité à moyen terme.

CONCERNANT LES INCIDENCES POUR LA CCPMA PRÉVOYANCE DU RATIO DE SOLVABILITÉ AGRICOLE PRÉVOYANCE

La FGA-CFDT aurait apprécié que la CCPMA, même dans une moindre mesure et par solidarité, participe à l'effort de recapitalisation d'AGRI PRÉVOYANCE. La FGA-CFDT sera attentive et vigilante quant à la mise en place et la bonne application des moyens de redressement actés en SGAPS, et nous appelons également à une réflexion sur l'efficacité du modèle et l'articulation entre les accords nationaux et locaux afin de ne pas fragiliser par ricochet notre institution et l'ensemble du Groupe.

L'ACTION SOCIALE

En cette année de poursuite de la pandémie, la commission d'action sociale de la CCPMA a su s'adapter aux demandes individuelles des salariés dont la situation sociale ou économique s'était détériorée en raison de la crise sanitaire. Ces réponses ont eu pour cadre :

- ◆ soit le dispositif Agricola Solidaire maintenu depuis 2020 venant en aide à 150 participants ;
- ◆ soit grâce aux aides individuelles qui prennent en compte l'ensemble des problématiques des demandeurs.

La FGA-CFDT se félicite de constater que le budget des aides individuelles a augmenté par rapport à l'année passée. L'augmentation de ces aides a permis à 1 110 demandeurs de

passer le cap de situations difficiles dans les domaines de la santé, du handicap ou de la vie sociale.

Les situations de crise apparues dans le monde ces derniers mois impactent directement les budgets des ménages. Aussi la CFDT souhaite que l'information sur ces différentes aides fasse encore davantage l'objet de communications auprès des participants, des entreprises ou des travailleurs sociaux.

Les réunions communes des trois IP ont permis de financer 24 projets menés sur trois années. Ils concernaient entre autres, le soutien et le répit des aidants ou l'inclusion des personnes en situation de handicap.

D'autres projets relatifs à la prévention des risques dans certaines entreprises n'ont pas été soutenus par la FGA-CFDT estimant que la prévention devait être assumée en priorité par les entreprises.

ET POUR CONCLURE

Cette année encore, les nouvelles dispositions législatives, réglementaires, organisationnelles et les contraintes économiques ont bousculé notre institution. Avec le Groupe AGRICA, la CCPMA a su faire face et s'est adaptée à cet environnement mouvant.

Nous remercions chaleureusement les collaborateurs qui ont participé à cette mise en œuvre dans un contexte difficile.

La FGA-CFDT vous fait part de sa vigilance pour les mois à venir sur tous les points abordés plus haut et ce avec un contexte sanitaire toujours perturbé. La FGA-CFDT vous invite à voter l'ensemble des résolutions.

Merci pour votre écoute »

◆ Intervention de Mme Corinne LELONG, au nom du collège des employeurs

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués,

Après deux années consécutives d'organisation à huis clos de notre Assemblée Générale, nous sommes heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui devant vous pour faire le bilan de l'année 2021 de la CCPMA PRÉVOYANCE.

Le collège des adhérents constate que l'année qui vient de s'écouler demeure fortement marquée par la crise sanitaire, économique et sociale liée à la Covid-19. C'est pourquoi, nous souhaitons débiter notre intervention en saluant la mobilisation des partenaires sociaux, des collaborateurs d'AGRICOLA et des réseaux partenaires, qui, dans ce contexte exceptionnel, ont su faire preuve d'adaptation et de réactivité afin de préserver l'intérêt de nos ressortissants.

Dans cet environnement difficile, nous constatons à regret que la CCPMA PRÉVOYANCE enregistre des résultats négatifs, qui s'expliquent en particulier par un volume très important d'arrêts de travail et une sinistralité en santé en forte hausse. Notre collège tient à affirmer devant cette Assemblée sa pleine mobilisation pour relever la situation financière de notre institution. Nous sommes conscients des efforts déployés au cours de l'année, pour limiter les effets de la crise et estimons que des mesures encore plus fortes sont nécessaires.

En dépit de ces circonstances singulières et peu favorables, nous constatons que notre institution a poursuivi avec détermination ses ambitions stratégiques et son développement. Sur ce point, nous nous réjouissons des réponses positives reçues par la CCPMA PRÉVOYANCE, dans le cadre d'appels d'offres sur le périmètre des grands comptes et des branches, et plus

particulièrement du succès de celui du Machinisme agricole. Ces résultats renforcent l'implantation de notre institution dans le secteur de l'industrie agroalimentaire et confirment la pertinence de la stratégie du Groupe, d'étendre son activité vers les branches affinitaires. Parallèlement, nous estimons que l'arrivée du courtier Verspieren dans le portefeuille de partenaires de l'institution, laisse entrevoir de belles performances pour les années à venir.

Une autre préoccupation du collège des adhérents cette année a été de suivre les travaux de mise en conformité du régime de retraite supplémentaire de la CCPMA PRÉVOYANCE aux dispositions de la loi PACTE. En effet, en raison de son activité significative en épargne retraite et de sa position sur le marché des contrats collectifs à cotisations définies, nous considérons qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour notre institution. Dans ce cadre, des motifs de satisfaction sont à souligner comme l'obtention de l'agrément administratif branche 22, nécessaire à notre institution pour effectuer des opérations d'assurance liées à des fonds d'investissement.

Dans le même temps, le collège des adhérents se réjouit de la création juridique de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, filiale de notre institution, dont l'objet est de gérer les engagements de retraite supplémentaire de la CCPMA PRÉVOYANCE dans un cadre prudentiel plus adapté que celui de Solvabilité 2. Nous sommes convaincus que cette structure permettra d'assurer la solvabilité de notre institution à moyen terme et ainsi d'envisager l'avenir plus sereinement. Notre collège exprime son entière confiance envers le Conseil d'administration pour veiller au cours de l'année 2022 à la mise en œuvre opérationnelle de cette filiale et notamment obtenir les agréments nécessaires à son fonctionnement.

Enfin, nous sommes heureux de constater que dans un contexte de crise qui se prolonge, la CCPMA PRÉVOYANCE reste fidèle à ses valeurs humaines et sociales. Pour preuve, certaines mesures exceptionnelles et aides financières prises au plus fort de la pandémie ont été maintenues, à l'instar du dispositif AGRICA Solidaire, afin de soutenir les entreprises adhérentes et leurs salariés en difficulté.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, le collège des adhérents réaffirme aujourd'hui son engagement à travailler, aux côtés du collège des salariés, pour poursuivre notre objectif premier, à savoir, offrir la meilleure couverture sociale à nos ressortissants dans le cadre d'équilibres financiers pilotés et maîtrisés.

Nous vous invitons à approuver les résolutions qui vous sont soumises. »

9. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président ouvre le débat et invite les délégués qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

10. OPÉRATIONS DE VOTE DES RÉSOLUTIONS

Le Président indique qu'en application des articles 29 et 30 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, les délibérations des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chaque collège.

Puis, il indique que, sauf opposition de la majorité des délégués, le vote s'effectuera à main levée.

Le Président précise également que le résultat du scrutin comptabilisera les votes par correspondance, reçus avant le 5 juin 2022 (minuit) dont le dépouillement a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour par les deux assesseurs.

Après avoir interrogé les délégués, il ne constate qu'aucun ne s'oppose au vote à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de procéder, selon ce mode de scrutin et, successivement, par collège, au vote des résolutions.

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

◆ Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2021

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	68
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	68
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

TROISIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	68
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

◆ Partie extraordinaire

QUATRIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE (ARTICLE 1 « CONSTITUTION »)

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	68
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU RÉGIME D'ADHÉSION CCPMA PRÉVOYANCE

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	68
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

SIXIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU RÉGIME CCPMA RETRAITE

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	58
Contre	0	9
Abstentions	0	1
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des voix valablement exprimées.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	67
Contre	0	1
Abstentions	0	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des voix valablement exprimées.

HUITIÈME RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES VISÉES DANS LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE ET LA RÉMUNÉRATION VENANT EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	68
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉALISATION DES FORMALITÉS

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	49	68
Contre	0	0
Abstentions	0	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président adresse ses remerciements aux administrateurs et aux délégués pour leur participation. Il remercie également les équipes de direction ainsi que l'ensemble des collaborateurs du Groupe AGRICA pour leur implication qui, dans un contexte mouvant et de concurrence accrue, permet la réussite du Groupe.

Le Président lève la séance de l'Assemblée Générale mixte de la CCPMA PRÉVOYANCE à 11 h 10.

Le Président

M. Gilbert KÉROMNÈS

Le Vice-président

M. Emmanuel DELÉTOILE

Le secrétaire de séance

M. Frédéric HÉRAULT

GROUPE AGRICA

21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08

tél. 01 71 21 00 00

www.groupagric.com